



Animateur·rice d'activités culturelles

FORMATION

PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Pratique personnelle d'une activité d'expression
- Justifier d'une expérience salariée **et/ou** bénévole dans le domaine de l'animation (200 heures) **ou** être titulaire d'un diplôme attestant de compétences à animer un groupe : BAFA, BAFD, BAPAAT, CPJEPS, CQP animateur périscolaire, BAC Pro SPVL, BAC Pro ou BP agricole, BPJEPS

TESTS DE SÉLECTION :

- Portfolio portant sur les pratiques artistiques et/ou culturelles du candidat
- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

CONTENUS DE FORMATION :

- Module sur la participation à la vie, l'organisation, la gestion de la structure et l'environnement professionnel
- Conduite de projets d'animation culturelle et techniques d'animation
- Connaissance des différents publics (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées)
- Communication : écrits professionnels, expression orale, gestion de conflits, conduite de réunions
- Méthodologie de projet
- Sensibilisation, développement de compétences autour des supports tels que : le livre, la lecture, le multimédia, le spectacle vivant, les cultures urbaines, les musiques actuelles, les images, la photo, le cinéma
- UCC « Diriger un Accueil Collectif de mineurs », fonction de directeur

OÙ ET QUAND SE FORMER ?

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
CEMÉA	Strasbourg (67)	19 mois	Novembre 2020 – Juin 2022
Trajectoire Formation Foyers Clubs d'Alsace	Mulhouse (68)	10 mois	Janvier 2021 – Octobre 2021
UFCV	Reims (51)	11 mois	Septembre 2020 – Juillet 2021

MÉTIER

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation culturelle en accord avec les valeurs et les objectifs de la structure. Le projet d'animation s'appuie sur des supports culturels et artistiques variés et s'adapte parfaitement au public visé
- Participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur et à son fonctionnement (programmation des activités, gestion administrative, réunions d'équipe)
- Favoriser la dynamique de groupe et développer des démarches d'accompagnement culturel
- Diriger un accueil collectif de mineurs (gestion du personnel, responsable du projet pédagogique, gestion administrative et comptable)

EMPLOYEURS

Mairie, communauté de communes, théâtre, musée, médiathèque, ludothèque, association de loisirs, association culturelle, centre socio-culturel, MJC, accueil périscolaire, salle de spectacle



Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e-s (CFA).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E-S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 ^{ère} année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 ^{ème} année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).
Montant brut mensuel du SMIC au 1^{er} janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1^{er} CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

OU

→ **2^{ème} CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e-s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :

- 1^{ère} année : 4 125 euros
- 2^{ème} année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

Contact

03 88 28 00 05
contact@form-as.fr

4 ALLÉE DU SOMMERHOF
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr
www.facebook.com/cfa.formas